

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du 03 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Madame Chantal BRUNI, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés : Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Madame Karine DEBRAY, Monsieur André MEYER

D_001_2024

OBJET : Convention de fourrière entre l'Association dignoise des animaux et la Commune

M. le Maire explique que chaque commune doit disposer d'un refuge communal apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation, ou opter pour le service d'un refuge établi sur le territoire d'une autre commune.

M. le Maire présente la convention de fourrière de l'Association Dignoise des animaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention.

par vote:

pour: 12

contre: 0

Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

